

COMMUNE LE PERRÉON

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

CANTON DE GLEIZE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2025



PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le treize novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents :

Présents : Gérard TACHON, Marie-Andrée CHOPIN, Daniel JACQUET, Pascale MEUNIER, Jean-Noël FAVROT, Maurice CROSO, Christian PETAT, Roger CHOPIN, Bruno BERERD, Muriel SAUVERZAC, Karine LACROIX, Bénédicte MINET, Christèle DEL CAMPO, Ludiwine CARVAT, Michael SAINT-ANDRÉ et Christina POLIDORI

Absents excusés : Carole COSENZA,

Arrivés en cours de séance : Christian PETAT, Bruno BERERD, Muriel SAUVERZAC

Procuration : Christina POLIDORI

Nombre de votant :

Secrétaire de séance désignée en application de l'article L. 2121-15 du CGCT : Bénédicte MINET

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h02

À L'ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents

I- DÉLIBÉRATIONS

1. N° 2025-37 : NON-EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AH011

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code forestier, et notamment son article L. 331-24 relatif au droit de préférence des communes en cas de vente de parcelles boisées contigües,

Vu la notification reçue en mairie le 24 octobre 2025 par Maître Isabelle VINCENT-MARTIN, notaire à LAMURE-SUR-AZERGUES, relative au projet de vente par Monsieur et Madame PASTORINO d'une parcelle cadastrée section AH011, d'une superficie de 24 925 m², jouxtant un chemin forestier du domaine public de la commune,

Considérant que la commune bénéficie du droit de préférence sur la parcelle cadastrée AH011, classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préférence dont dispose la commune sur la parcelle cadastrée section AH011, appartenant à Monsieur et Madame PASTORINO.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision de non-exercice au notaire chargé de la vente et à accomplir toutes formalités nécessaires.

2. N° 2025-38 : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE DE LE PERRÉON

Le Conseil Municipal de Le Perréon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de fonds de concours proposée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu le projet de rénovation de la toiture du clocher de l'église paroissiale Saint Pierre de Le Perréon,

Vu le plan de financement prévisionnel annexé à ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents:

- D'ACCEPTER le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, destiné à financer les travaux de rénovation de la toiture du clocher de l'église paroissiale Saint Pierre de Le Perréon.

- D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

- DE S'ENGAGER à respecter les conditions de la convention, notamment en matière de justification des dépenses, de restitution éventuelle du fonds en cas de non-conformité, et de souscription des assurances nécessaires.

Arrivée de M. Christian PETAT à 19h07

3. N° 2025-39 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) ET AUX PRESTATIONS DE SERVICE POUR ASSURER LA CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est tenu de se conformer aux dispositions du règlement sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) pour tout traitement de données personnelles effectué dans l'exercice de leurs compétences.

En tant que responsables de traitement, les collectivités et les établissements publics doivent ainsi garantir la licéité, la transparence de gestion et la sécurité des données personnelles qu'ils collectent et traitent. Ils sont également tenus de désigner un Délégué à la protection des données chargé notamment de piloter la conformité au RGPD, de conseiller les services, de contrôler les traitements de données et d'être le point de contact de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ainsi que des personnes concernées par ces traitements.

A la suite d'un recensement des besoins réalisé par la Communauté d'agglomération auprès des communes du territoire, il est proposé de mutualiser ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La liste des membres du groupement de commandes est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordonnateur du groupement ;
- Commune de Blacé ;
- Commune de Cogny ;
- Commune de Denicé ;
- Commune de Gleizé, et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gleizé ;
- Commune de Jassans-Riottier, et le CCAS de Jassans-Riottier ;
- Commune de Lacenas ;
- Commune de Le Perréon, et le CCAS de Le Perréon ;
- Commune de Montmelas-Saint-Sorlin ;
- Commune de Rivolet ;
- Commune de Saint-Cyr-le-Châteloux ;
- Commune de Saint-Etienne-des-Oullières, et le CCAS de Saint-Etienne-des-Oullières ;
- Commune de Saint-Julien, et le CCAS de Saint-Julien ;
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;
- Commune de Vaux-en-Beaujolais ;
- Commune de Villefranche-sur-Saône, et le CCAS de Villefranche-sur-Saône ;
- Commune de Ville-sur-Jarnioux.

Ce groupement de commandes vise à passer un accord-cadre à bons de commandes permettant de :

- désigner un délégué à la protection des données (DPO) externe, pour chacun des membres du groupement ;
- bénéficier de prestations de conformité de la collectivité au RGPD : sensibilisation, formation, audit, création et/ou tenue des registres de traitement des données, etc.

Une convention portant constitution du groupement de commandes, conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les 16 communes et les 6 CCAS intéressés, est nécessaire pour préciser les missions de ses membres et notamment le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté d'agglomération.

Le groupement de commandes lancera une consultation en appel d'offres pour la passation de l'accord-cadre envisagé, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique. S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres et du choix du titulaire dans le cadre de ce groupement de commandes, il appartiendra à chaque collectivité d'exécuter son marché.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publiques ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu Le rapport ci-dessus.

DÉCIDE à l'unanimité des présents

- D'ACCEPTER le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).

- D'AUTORISER Monsieur le MAIRE à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes et les CCAS intéressés, et tout document permettant sa mise en œuvre.

4. N° 2025-40 : DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 5 février 2019 portant sur la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

Vu la délibération du 2 avril 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP, modifiée par délibération n°2022-42 du 13 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- **DE MODIFIER l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération,**
- **DE MODIFIER le CIA dans les conditions indiquées dans la délibération,**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis dans la délibération,**
- **DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.**
- **DIT que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 afin de régulariser la situation vis-à-vis de la DGCL-Trésorerie,**
- **DECIDE d'abroger les délibérations antérieures portant sur les modalités de versement du RIFSEEP.**

Arrivée de Bruno BERERD à 19h13

Arrivée de Muriel SAUVERZAC à 19h16

5. N° 2025-41 : ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEES PAR LE CDG69

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-06 du 4 mars 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 octobre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Article 1 : APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

■ pour le risque « santé » souscrit auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.
et

■ pour le risque « prévoyance » souscrit auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

■ **Pour le risque « santé » :**

- D'un montant forfaitaire par agent de : **15 euros** (minimum obligatoire)
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».

■ **Pour le risque « prévoyance » :**

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : **12 euros** sans modulation (le minimum obligatoire étant de 7 euros). La participation ne pourra toutefois pas dépasser le montant de la cotisation salariale.
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : APPROUVE le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 15 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6. N° 2025-42 : ACQUISITION D'UNE CADOLE SITUÉE SUR DEUX PARCELLES CADASTREES AC016 ET AC023 - PRESERVATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Vu le plan cadastral de la commune,

Considérant que Madame Suzanne BERTILLER est propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°016 et AC n°023, d'une superficie totale de 14 600 m²,

Considérant la cadole (construction en pierre sèche traditionnelle) implantée sur lesdites parcelles présentant un intérêt patrimonial et paysager pour la commune,

Considérant que la commune souhaite acquérir ces terrains afin de préserver et valoriser ce patrimoine, notamment par des travaux de restauration de la cadole,

Considérant que Madame Suzanne BERTILLER a proposé de céder ces parcelles à la commune pour un montant total de 1 500 €,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la volonté municipale de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

– AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir, au nom et pour le compte de la commune, les parcelles cadastrées section AC n°016 et AC n°023, d'une superficie totale de 14 600 m², appartenant à Madame Suzanne BERTILLER, pour un prix global de 1 500 €.

– AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

– PRÉCISE que les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au Budget au chapitre 21.

M. le Maire donne lecture du courrier adressé à Mme BERTILLER, l'invitant à confirmer ses intentions. Le Conseil Municipal prend acte de la réponse positive de celle-ci, dans les conditions prévues par la délibération.

M. FAVROT rappelle que d'importants travaux sont nécessaires sur la cadole.

M. CROSO souligne l'intérêt que représenterait l'acquisition de ce bien pour la commune, ainsi que la valorisation patrimoniale qui pourrait en découler.

Mme LACROIX exprime, à titre personnel, son souhait de racheter les terrains ainsi que la cadole qui y est édifiée. Elle précise que l'orientation de son projet est essentiellement agricole, avec la volonté de développer une activité d'élevage caprin, projet qui lui tient particulièrement à cœur. Elle s'engage par ailleurs à restaurer la cadole.

M. CROSO rappelle que les élus représentent la commune et que l'objectif premier demeure la valorisation de celle-ci.

Mme LACROIX ajoute qu'il est regrettable qu'un terrain d'une telle superficie ne soit pas exploité.

M. TACHON indique que le terrain pourrait être prêté afin d'être exploité. Il attire toutefois l'attention sur le droit de passage existant sur le chemin privé, lequel pourrait être supprimé en cas de changement de propriétaire.

Enfin, M. TACHON propose que les conseillers se prononcent par un vote à bulletin secret sur l'opportunité pour la commune d'acquérir ce bien.

Résultat : 12 POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

7. N°2025-43 : CAVBS - RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ET RAPPORTS D'ACTIVITES DE DELEGATAIRES

Au cours de cette réunion, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics suivants :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Eau
- Déchets

Il prend également connaissance des rapports d'activités 2024 de délégataires suivants :

- Centre funéraire-crématorium
- Piscine : Le Nautile

Les rapports ont été transmis aux Conseillers Municipaux en amont de la séance du Conseil.

Il n'émet aucune observation.

II- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

1. FINANCES

Le Département a accordé à la commune une subvention de 20 000 € destinée à la rénovation du sol sportif de la salle polyvalente. M. TACHON et Mme CHOPIN se rendront à Saint-Forgeux le 29 novembre afin de signer la convention correspondante.

Une somme de 7 091 € a été attribuée au titre des amendes de police pour l'installation d'un feu récompense à l'entrée est du bourg.

La péréquation de la taxe professionnelle s'élève cette année à 2 044 €, soit une diminution de 50 % par rapport à l'exercice 2024.

Les élus ont rencontré le référent GROUPAMA de la commune. Compte tenu des nombreux sinistres enregistrés ces dernières années, il est annoncé une augmentation des tarifs de 20 % en 2026, ainsi que la mise en place de franchises. Les déclarations de sinistres ne seront désormais plus systématiques, afin de limiter l'impact sur la sinistralité de la commune lorsque les dégâts sont jugés mineurs ou inférieurs au montant de la franchise.

L'INSEE a attribué une dotation de 2 677 € pour le recensement de la population prévu en 2026.

2. BATIMENTS, SALLE POLYVALENTE, MATERIELS

Salle polyvalente : Les élus ont rencontré les entreprises (fournisseurs et prestataires de travaux). Des tests réalisés sur le sol ont révélé la présence d'humidité, incompatible avec le revêtement actuel, la peinture étant jugée trop hermétique. M. TACHON rencontrera à nouveau les entreprises le 19 novembre afin de définir une solution pérenne pour le remplacement complet du sol, avec le même revêtement qu'avant les travaux. La commune et l'entreprise devront parvenir à un accord concernant la participation financière. Par ailleurs, le lave-verres a été réceptionné et installé.

École élémentaire : le contrôle de sécurité avec le SDMIS aura lieu le 19 novembre. La sirène ainsi que plusieurs blocs de sécurité ont dû être remplacés.

Bâtiments communaux : Le ramonage de l'ensemble des bâtiments a été réalisé le 5 novembre.

Église : L'étude pour la rénovation du clocher débute le 19 novembre. La place André Ville sera fermée afin de permettre l'installation d'une nacelle. Le chiffrage des travaux devra être finalisé avant le 15 janvier, afin de constituer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR, dont la clôture est fixée au 31 janvier 2026.

Matériels : La Région a attribué un barnum à la commune. La distribution des barnums destinés aux communes du secteur aura lieu à Le Perréon, le 10 décembre, dans la salle polyvalente, en présence de M. Bernard PERRUT, Conseiller Régional. Le barnum remis à la commune sera géré par le comité des fêtes, qui le mettra à disposition des associations locales.

3. VOIRIE, SENTIERS PEDESTRES, CIMETIERE

Cimetière : Un devis a été reçu pour la rénovation du portail, d'un montant de 792 €.

Route du Trève : Un passage piéton a été matérialisé. Un miroir sera prochainement installé afin de sécuriser la sortie du parking de l'école maternelle.

Transports scolaires / sécurité : M. JACQUET rencontrera les responsables du SYTRAL le 12 décembre afin de proposer la mise en place d'une solution de boucle permettant d'éviter le retour au lieu-dit le Bout du Monde. L'objectif est de garantir la sécurité des enfants et d'éviter qu'ils aient à marcher le long de la départementale, notamment en période hivernale lorsque la nuit tombe tôt. Un DDEN a exprimé le souhait de rencontrer les élus le 25 novembre afin de soutenir la commune dans cette démarche. Mme CHOPIN souligne la dangerosité des arrêts de cars situés au centre du village.

Les élus expriment leur étonnement et leur regret face au manque d'implication des responsables du SYTRAL concernant la sécurité des enfants.

4. URBANISME

CUa, Mme Sophie VETTER, 87 boulevard Tachon Paquet,
CUa, M. et Mme PASTORINO, lieu-dit « Pierre Blanche »,
CUa, Groupement Foncier La Raisinette, lieu-dit « Charaudet »
DP, M. Bernard GRANDJEAN, construction de murs, d'escalier et d'une terrasse, 571 rue de Louveigné,
DP, M. Jean-Luc CHAMARANDE, installation photovoltaïque, 84 rue du Moulin,
DP, SASU HELLO WATT RENOVATION, installation photovoltaïque, 99 chemin du Ringuet,
DP, Mme Marjorie PASCUZZO, modification de la couleur des volets, 30 chemin d'Emilienne,
PC, M. Jérémie GIROUD, construction d'un box à cheval, 247 chemin du Picolet,
PC, Mme Aline OLYMPE, construction d'une véranda et d'une pergola sur une toiture terrasse, 93 impasse de Tarabassa,
PCmodificatif, M. Stéphane MASTRUZZO, modification des ouvertures, de la toiture et des places de stationnement,

PLUiH est opposable depuis le 14 novembre 2025. Il constitue désormais le seul document officiel en matière de réglementation de l'urbanisme, tant à l'échelle de la commune qu'à celle de la CAVBS.

Des sessions de formations relative à son application sont actuellement organisées : 4 sessions pour les agents instructeurs des communes programmées entre le 18 novembre et le 3 décembre et 1 session réservée aux élus le 19 décembre.

5. EMPLOYES COMMUNAUX

Un pot de départ à la retraite en l'honneur de Jean-Luc SOTIER aura lieu le 5 décembre.

La commune a accueilli un nouvel employé, Julien TERRIER, entré en fonction le 3 novembre afin d'assurer le remplacement de Franck, actuellement en arrêt jusqu'au mois de mars prochain.

6. VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Lors du Conseil d'écoles, plusieurs demandes ont été formulées par les parents, notamment le rétablissement de l'utilisation des serviettes en tissu ainsi que la mise en place d'un accès PMR à la garderie. Ces propositions ont été refusées.

Concernant l'éclairage public devant l'école maternelle, un problème de branchement du transformateur par le SYDER nécessite une intervention des services Enedis pour la remise en marche du compteur. M. TACHON suit ce dossier afin que l'intervention soit réalisée dans les meilleurs délais, les signalements sur ce dysfonctionnement étant récurrents depuis le mois de septembre, sans qu'une solution n'ait encore été apportée.

Comme chaque année, le Maire et ses adjoints participeront au repas de Noël de la cantine le 19 décembre. Les adjointes ont participé à une réunion à Jassans-Riottier concernant la qualité de l'air. À partir de 2026, un plan devra être élaboré. Des capteurs de CO₂ seront achetés afin de mesurer le niveau de concentration dans les écoles.

La directrice de l'école maternelle (EM) a sollicité l'installation d'un système d'alerte intrusion, dont le coût est estimé à 16 000 €. Les élus se montrent réservés face à cette demande compte tenu du coût et de l'absence de protocole associé. Depuis des années, des cornes de brume sont mises à disposition dans les écoles pour répondre à ce besoin.

M. SAINT-ANDRE signale la présence de fuites dans le hall de l'école maternelle. Des devis vont être sollicités en vue de la réfection de la toiture.

7. CCAS - PANIER DES ANCIENS

Repas et colis des anciens 2025 : 80 inscrits pour le repas, 74 pour les colis. Une 20aine de personnes n'ont pas répondu. La confection des colis se fera le 28 novembre et la distribution à domicile ou dans les EHPAD le 29 novembre.

Composition du colis : un sac isotherme à l'effigie de Le Perréon, 1 pot de miel, 1 terrine, 1 boite de chocolat, 1 paquet de biscuits, des mandarines, le dessin habituel des enfants de l'école élémentaire et pour les hommes 1 bouteille de crément, pour les femmes 1 composition florale.

8. VIE ASSOCIATIVE

Sainte-Cécile : Le 7 décembre à 11h30, un défilé sera organisé, suivi d'un concert à la salle polyvalente et d'un vin d'honneur.

BCP : l'association exprime ses remerciements pour l'organisation de la Transbeaujolaise.

UBVT : l'assemblée générale se tiendra le 28 novembre.

Tango Argentin : Nouvelle association perréonnaise.

Tous Unis pour Léandro : après-midi jeux le 30 novembre.

Sou des écoles : la distribution des sapins est prévue le 16 décembre.

Sainte-Barbe : le 6 décembre à 11h à la caserne des Briades.

Classe en 2 : La marche organisée dans le cadre d'Octobre Rose a permis de récolter 679€.

Conscrits 2026 : M. le Maire, accompagné de son adjoint M. FAVROT, rencontrera les présidents des classes en 5, 6 et 7 le 3 décembre à 19h afin de rappeler les consignes de sécurité nécessaires au bon déroulement de la fête et d'éviter tout débordement.

À ce sujet, M. le Maire a reçu un courrier du Sous-préfet, insistant sur l'importance des mesures de sécurité entourant la fête des conscrits et rappelant la responsabilité du Maire en la matière. Ce courrier sera transmis aux présidents de classes concernés de Le Perréon, de Vaux-en-Beaujolais et de Saint-Étienne-des-Oullières.

9. INFORMATION, COMMUNICATION

Bulletin Municipal : l'édition du prochain bulletin a été confiée à Romane PARENT. M. FAVROT rappelle aux associations et amicales de classe n'ayant pas encore transmis leur article de le faire rapidement. À ce jour, seulement 20% de réponses.

Un article sera consacré à la rénovation de la Madone et au projet de rénovation du clocher de l'église.

Le diocèse organise le 7 décembre à 15h30 la bénédiction de la Madone. Les élus décident d'organiser une inauguration, notamment pour remercier l'association « les Cadoles Perréonnaises » largement impliquée dans la rénovation. La date est à définir.

Site de la commune : une réunion est programmée le 21 novembre dans l'objectif de faire avancer ce dossier.

Réseau : Le raccordement fibre des bâtiments communaux est en cours, ainsi que la mise en place des équipements réseau et de la téléphonie. La bascule complète des deux écoles sera réalisée le 19 novembre. L'agence postale est opérationnelle. Des difficultés persistent à la mairie et à la maison des associations. Une demande de délai sera adressée au prestataire actuel, dont les services devaient initialement être interrompus le 27 novembre.

Départ en cours de séance de Christina POLIDORI à 20h54

10. FLEURISSEMENT, ILLUMINATIONS

L'installation des illuminations de Noël dans le bourg est programmée pour le 3 décembre.

Concernant le fleurissement communal, l'enlèvement des fleurs d'été et la plantation des tulipes et des pensées seront effectués le 24 novembre.

11. DEVELOPPEMENT DURABLE, PATRIMOINE

L'opération de broyage organisée le 8 novembre s'est déroulée dans de bonnes conditions, bien que la participation ait été limitée. Toutefois, une quantité importante de broyat a été produite grâce à l'apport des habitats du collectif « Les Séquoias ».

Une réflexion pourrait être engagée sur l'organisation de deux demi-journées de broyage par an, l'une au printemps et l'autre à l'automne, afin de mieux répondre aux besoins des habitants.

La commune est chargée de la préparation du sol pour la plantation de la haie à la cahole de la Sablière par la CAVBS. Livraison prévue le 18 janvier 2026.

Landes du Beaujolais : un COPIL est programmé le 28 novembre à 14h avec le Département.

M. TACHON et M. FAVROT ont participé à une réunion portant sur les droits de préemption dans les landes. Trois modalités sont envisagées : 1/ priorité au Département, 2/ priorité à la commune, 3/ délégation de la commune à l'EPCI.

Une nouvelle réunion aura lieu le 5 décembre afin de définir la zone d'application. L'objectif est de garantir la biodiversité. Une réponse devra être apportée par la collectivité sur la modalité retenue, avec la possibilité de refuser le droit de préemption. M. TACHON sollicite donc l'avis des conseillers municipaux : les élus se montrent réticents à l'instauration d'un droit de préemption et, après un vote à main levée, décident de refuser à l'unanimité des présents.

12. CEREMONIES

Vœux du Maire : le 10 janvier 2026 à 11h à la salle polyvalente

Départ à la retraite de Jean-Luc : pot de départ organisé le 5 décembre.

Sainte-Cécile : vin d'honneur le 7 décembre

Conscrits : vin d'honneur offert par la municipalité le 2 janvier 2026.

13. AIRE DE LOISIRS

Pump Track : l'installation rencontre un franc succès.

Nouveaux jeux : le bureau de contrôle émet encore des réserves, notamment sur la délimitation de la zone et sur la hauteur de l'assise de la tyrolienne qui doit être relevée de 3 cm.

14. GESTION DE NUISIBLES

Avec la chute des feuilles, les nids sont désormais plus facilement repérables. Il est demandé de poursuivre leur signalement.

15. CORRESPONDANT DEFENSE

Le Plan Communal de Sauvegarde va être réalisé en association avec GROUPAMA.

16. SYNDICATS

Agglo :

Soirée « Territoires et Talents » le 10 décembre à 19h à l'Escale à Arnas.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé le 17 décembre.

Une permanence habitat aura lieu à la mairie le 10 décembre à 13h30

SDMIS :

La Sainte-Barbe le 3 décembre au siège du Département du Rhône.

SYDER :

Vœux le 22 janvier 2026

SIECB :

Conseil du Syndicat le 16 décembre.

SMB :

Réunion le 11 décembre. Une charte du « plan paysage » est élaborée pour valoriser les vignes en friche.

SMRB / Rivières du Beaujolais :

Réunion le 20 novembre en mairie. Ordre du jour : projet de déplacement de la Vauxonne

17. DIVERS

Inauguration de la déviation de Belleville le 1^{er} décembre.

Un camion dont le stationnement au Duchampt gênait a été déplacé.

Cave coopérative présente sur le marché le 20 novembre pour les primeurs.

La Gendarmerie signale que la Fédération française de tir a été victime d'un piratage informatique.

L'ensemble des données relatives aux armes et à leurs propriétaires a été dérobé.

Rappel des dates des élections municipales : le 15 et 22 mars de 8h à 18h. M. TACHON demande la présence des Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26

Mr le Maire fixe la prochaine date de réunion du Conseil Municipal le 16 décembre 2025 à 19h

Le Maire,
Gérard TACHON



La secrétaire de séance,
Bénédicte MINET

